

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-13

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Connaître et Protéger la Nature - les Coquelicots".

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

L'association "Connaître et Protéger la Nature « les Coquelicots »" est installée depuis l'été 2012 dans le quartier des Hauts de Vallières, sur un terrain mis à disposition par la Ville de Metz (parcelle section VK n°33).

Cette association a pour objet de promouvoir la connaissance de la nature et la nécessité de sa sauvegarde, l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté.

Membre actif de réseaux (local, régional, national), l'association (5 salariés pour 3 ETP, 200 adhérents dont 20 personnes morales) dispense des prestations (balade, atelier, formation, accompagnement de projet...) sur le département mosellan, et concentre sa vie associative (agrément ministériel Jeunesse et Education Populaire) sur le quartier des Hauts de Vallières (Politique de la Ville) à Metz, avec la gestion et l'animation de l'Espace Associatif Ecocitoyen (local de 300m²) et l'Espace Naturel Pédagogique et Convivial (terrain de 8300 m²), tous deux inaugurés en 2013.

Chaque année, sur ces structures, des milliers de participants (individuels, familles, structures de l'éducation populaire, de l'éducation spécialisée, de l'éducation nationale...) sont accueillis sur des actions d'éducation par, pour ou au sujet de l'environnement.

Au printemps 2018, le CPN les Coquelicots a inauguré l'« Espace des compagnons à poils et à sabots » sur la parcelle section VI n°100, nouvellement mise à disposition. Cet espace fut équipé pour l'accueil de chèvres et d'ânes, avec clôtures et abris.

La présence des animaux et notamment des ânes dans le dispositif pédagogique de l'association a été très bénéfique pour le projet global du CPN. La médiation animale, les possibilités offertes en matière d'écotourisme, de valorisation de la trame verte et bleue, les expériences de mobilité douce (Sabot bus) et toutes les activités liées à la présence des animaux participent aujourd'hui fortement à l'attractivité, à la dynamique de l'association.

Face au succès du projet « Espace des compagnons à poils et à sabots », l'association va prochainement disposer d'un terrain plus grand, à savoir la parcelle section VA n°754, d'une surface de 10 205 m², lui permettant :

- D'accroître son cheptel d'ânes, afin de répondre à l'accroissement de la demande d'activités,
- De réserver la parcelle section VI n°100 actuellement occupée par des ânes et chèvres, aux seules chèvres et autres animaux domestiques de petite taille.

Afin de permettre à l'association CPN les Coquelicots d'aménager cette nouvelle parcelle VA754 (clôture, portail, abri), il est proposé d'octroyer une subvention d'équipement exceptionnelle de 20 000 €, en tant que participation aux frais d'aménagement de la parcelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités, notamment les articles L1611-4 et L2541-12,

VU la délibération du 17 septembre 2015 décidant de la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les projets d'animation 2016-2018 entre la Ville de Metz et l'Association CPN Les Coquelicots,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les projets d'animation 2016-2018 entre la Ville de Metz et l'Association CPN Les Coquelicots,

VU le projet présenté par l'association CPN Les Coquelicots,

VU le projet d'avenant n°6 à la convention triennale d'objectifs et de moyens, joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt de conforter et de développer l'espace naturel pédagogique sur le quartier des Hauts de Vallières pour participer à l'éducation à l'environnement des messins, notamment par le développement de l' "Espace des compagnons à poils et sabots",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association CPN Les Coquelicots pour l'aménagement de la parcelle en vue de l'accueil d'un cheptel d'ânes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant joint aux présentes et la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAITRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°2 en date du 15 décembre 2016 pour le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°3 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°4 en date du 25 janvier 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2018
- Avenant n°5 en date du 27 septembre 2018 pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2018 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Par le présent avenant, la Ville de Metz s'engage à verser une subvention exceptionnelle d'équipement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une parcelle destinée à accueillir un cheptel d'ânes.

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

AVENANT N° 6

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 octobre 2018 a décidé d'accorder à l'Association CPN Les Coquelicots une subvention d'équipement de **20 000 €** pour mener à bien le projet d'aménagement d'une parcelle destinée à accueillir un cheptel d'ânes.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Christophe DORIGNAC

Margaud ANTOINE FABRY